

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

2021-122

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021 tels que présentés.

4. 2021-123

ACCEPTATION DES COMPTES

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES
Période 5

9167-6858 QUÉBEC INC.	transport tuff-trailer tuff	976	C2102324	160,97
ADMQ	FORMATIONWEB.CONTROBUDGETAIRE	FAC00151	C2102325	143,72
ALAIN THIBAUT	comité ccu 31 mars 2021	31 mars 2021	C2102326	20,00
ANGÉLINE ANCTIL	CONCIERGERIE MAI 2021	MAI 2021	C2102327	150,00
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	entretien bionest	sv315371	C2102328	1 164,72
BOUFFARD SANITAIRE INC.	collecte mai 2021	185468	C2102329	2 464,47
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	dexos 5w30 pr camion f250	6036-449422	C2102330	17,16
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	antirouille raccord	450992	C2102330	90,64
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	fourniture outils	450692	C2102330	24,63
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	huile filtre tracteur pelouse	451644	C2102330	56,66
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	asphalte froide 63 sacs	fc10037504	C2102331	35,18
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	perceuse npercussion 1/2	fc00298290	C2102331	298,91
CNESST	COTISATION CNESST	mai 2021	L2100045	346,93
REMORQUAGE PROVINCIAL JACQUES D'ANJOU	remorquage charrue rg 4 est	120987	C2102332	298,94
ALYSON DESIGN & MULTIMÉDIA	ÉCUSSON WESTERN	883976	C2102333	218,45
DENIS OUELLET	comité ccu 31 mars 2021	31 mars 2021	C2102334	20,00
DICKNER INC.	poteau delinérateur signalisati	31079302	C2102335	177,92
DICKNER INC.	fitting hydraulique western	31079513	C2102335	12,07
DICKNER INC.	fitting western	31079544	C2102335	34,03
DICKNER INC.	adapteur.raccordhydro western	31079930	C2102335	8,51
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	gravier	049449	C2102336	278,24
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	grader le rg 6 avec niveleuse	49452	C2102336	948,54
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	renouv.01/06/21au01/06/22	345133	C2102337	159,29
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	droit de mutation	202101140215	C2102338	5,00
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	droit de mutation	202100523766	C2102338	25,00
FQM assurances inc.	ASSURANCE WESTERN AJOUT	1097	C2102339	610,40
HYDRO-QUÉBEC	eclairage public	628902362636	L2100046	140,02
HYDRO-QUÉBEC	electri.2445 rue principale	664902269965	L2100047	88,54
HYDRO-QUÉBEC	electri.2236 rue principale	639702328994	L2100048	549,15
HYDRO-QUÉBEC	élec. 2207 rte 132	650502575895	L2100049	43,25
DÉPANNEUR IRVING	crédit point	mai 2021	C2102351	- 24,00
DÉPANNEUR IRVING	essence mai 2021	2663469	C2102351	672,03
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	rep lum rue roy	15286	C2102340	206,63
JARDIN LA FOLIE BERGÈRE/LES TROIS TEMPS	jardiniere 16po-18po suspendue	1248	C2102341	609,37
LES SERVICES KOPILAB	contrat de service	280999	L2100050	210,80
FONDATION DE L'ÉCOLE LE MISTRAL	gala juin 2021	juin 2021	M2102323	50,00
MRC DE LA MITIS	HON. PROJET9070-20-06TECQ	38302	C2102342	1 698,10
PIÈCES D'AUTO SÉLECT	pr1/2 joint u mxf	25220604	C2102343	36,58
P.LABONTÉ & FILS	bougie fouette	227862	C2102344	7,99
P.LABONTÉ & FILS	filtreur huile	228164	C2102344	17,19
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#4 CRÉDIT BAIL WESTERN STA	MAI 2021	L2100051	4 423,91
REGISTRAIRE DES ENTREPRISES	registraire entreprise cotisat	1006	L2100052	36,40
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED MAI 2021	MAI 2021	L2100053	1 188,03
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL MAI 2021	MAI 2021	L2100054	3 047,37
RENÉ DAGENAI	comité ccu 31 mars 21	31 mars 2021	C2102345	20,00
RESTO HYDRAULIQUE INC.	fitting western	80889	C2102346	1,88
RREMQ	RREMQ AVRIL 2021	AVRIL 2021	L2100055	334,30
RREMQ	rremq mai 2021	mai 2021	L2100055	489,10
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION MAI 2021	31 MAI 2021	L2100056	206,68

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

SERVICE AGRICOLE	OIL MF	4008581	C2102347	65,03
LES SOUDURES MARC VALCOURT INC.	ralongé 2 braquette de dompeur	22664	C2102348	145,33
SYLVAIN CLAVEAU	comité ccu 31 mars 2021	31 mars 21	C2102349	20,00
TAMMY CARON	walmart livre (4)	080521	C2102350	78,46
VISA AFFAIRES DESJARDINS	poste canada infos	90440801	L2100057	31,27
VISA AFFAIRES DESJARDINS	canadien tire cric, clé a choc.	070521	L2100057	271,25
VISA AFFAIRES DESJARDINS	dollo sac a outils(3)	7309	L2100057	13,80
VISA AFFAIRES DESJARDINS	info camp jour	2021-05-27	L2100057	31,27
VISA AFFAIRES DESJARDINS	mélange pelouse	188189	L2100057	107,50
WILLIAM LÉVESQUE-PAGE	comité ccu 31 mars 21	31 mars 2021	M2102322	20,00

22 607.61\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 5 employés	7 368.50\$
Total des factures :	22 607.61\$
Totaux salaires et compte du mois :	30 246.11\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	11 629.57\$
Salaires payés :	7 638.50\$
Reste à payer :	10 978.04\$

5. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Lecture du rapport du maire

6. 2021-124 AUTORISATION DE PAIEMENT- BOSSÉ & FRÈRE INC.

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 1023782 au montant de 9 581.25\$ taxes incluses à Bossé & Frère inc. pour le 6^e et dernier versement.

7. 2021-125 AUTORISATION DE PAIEMENT-MRC DE LA MITIS-2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du 2^e versement de la quote-part à la MRC de la Mitis au montant de 32 673.83\$

8. 2021-126 AUTORISATION DE PAIEMENT-1^{ER} VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du 1^{er} versement de la Sûreté du Québec au montant de 20 280\$.

9. 2021-127 AUTORISATION DE PAIEMENT-DÉCOMPTE FINAL EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. -PROJET REFECTION 5^E RG OUEST

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du décompte final pour le projet 9070-009 de la réfection du 5^e rang Ouest pour la retenue au montant de 11 948.16\$ taxes incluses à Eurovia Québec Constructions inc..

10. 2021-128 AUTORISATION DE PAIEMENT- LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 049499 à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée au montant de 4 024.12\$ taxes incluses pour les accotements du 5^e rang Ouest.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

11. 2021-129

AUTORISATION DE PAIEMENT-BOSSÉ & FRÈRE INC. -LOCATION

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 1023784 pour les frais de location supplémentaire de 150 heures de plus pour un montant total de 13 797\$ taxes incluses à Bossé & Frère inc.

12. 2021-130

EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS MONT-JOLI-EST DE LA MITIS DANS L'ATTENTE DU FINANCEMENT PERMANENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-02 AU MONTANT D 1 098 694\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de règlement d'emprunt pour les travaux de réfection de voirie du projet 9070-20-06 pour des travaux d'asphaltage et de voirie sur la route Harton, 6^e rang Ouest et 4^e rang Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage a reçu la lettre confirmation d'approbation du ministère pour la demande de règlement d'emprunt daté du 7 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage n'a pas la liquidité pour payer cette dépense en attendant le financement permanent ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau
Appuyé par Madame Josée Martin

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise un emprunt temporaire de 1 098 694\$ auprès de la Caisse Desjardins Mont-Joli-Est de la Mitis sera au taux préférentiel plus 0% pour pourvoir à la dépense engagée en attendant le financement permanent et mandate la directrice générale afin qu'elle prépare les documents nécessaires à la présente démarche. Le maire ainsi que la directrice générale sont autorisés à signer tout document obligatoire pour donner effet à la présente.

13. 2021-131

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Un avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Claveau et ainsi que le dépôt du projet de règlement 2021-04 modifiant le règlement 2018-06 sur la gestion contractuelle

PROJET DE RÈGLEMENT

***RÈGLEMENT 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2018-06***

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2018-06 sur la gestion contractuelle a été adoptée le 4 septembre 2018 par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QUE l'article 10.1 du présent règlement sera effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeurera jusqu'au 25 juin 2024 ;

ATTENDU QU un avis de motion a été donné par le conseiller _____ à la séance de ce conseil tenue le _____ et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller _____ lors de la même séance du _____.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 2021-04 a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 105 700 \$;

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;

- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	105 699 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	105 699 \$
Fourniture d'équipements et machineries	105 699 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	105 699\$

9. Rotation – Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation – Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

10.1 Mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

L'article suivant est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comprend une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales du bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 *C.M.* et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation) ;
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation) ;
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement et /ou politique adoptés en semblable matière.

31. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT

Magella Roussel , Maire

Tammy Caron, Directrice générale
et secrétaire-trésorière, DMA

Avis de motion : 3 juin 2021
Dépôt du projet de règlement : 3 juin 2021
Adoption du règlement : 2021
Transmission au MAMOT : 2021

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

ANNEXE 1

**DOCUMENT D'INFORMATION
(Gestion contractuelle)**

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
 - assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
 - prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
 - prévenir les situations de conflit d'intérêts;
 - prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
 - encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
 - assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 105 700 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.
- Favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour une période de trois ans, débutant le 25 juin 2021 et se terminant le 25 juin 2024.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après :
<http://municipalite.saint-joseph-de-lepage.qc.ca/municipal/administration-municipale/reglementations>

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

ANNEXE 2

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
(Gestion contractuelle)**

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

Ce _____^e jour de _____ 20____

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 20____

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

ANNEXE 4
FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

1 BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ		
Objet du contrat		
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)		
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat	
2 MARCHÉ VISÉ		
Région visée	Nombre d'entreprises connues	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Sinon, justifiez.		
Estimation du coût de préparation d'une soumission		
Autres informations pertinentes		
3 MODE DE PASSATION CHOISI		
Gré à gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>	
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>	
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du RGC pour assurer la rotation sont-elles respectées? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, quelles sont les mesures concernées?		
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
4 SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE		
Prénom, nom	Signature	Date

14. 2021 -132

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES –RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 RELATIF À LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 3 mai 2021 le Règlement numéro 2021-03 relatif à la garde de certains animaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer par résolution les officiers responsables pour l'application de ce règlement.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage :

- Nomme comme officier responsable du Règlement numéro 2021-03 relatif à la garde de certains animaux :

Michel Lagacé

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

Gabriel Dumont
Jean-Philippe Quimper

- Autorise ces personnes à appliquer le Règlement numéro 2021-03 relatif à la garde de certains animaux.

- Autorise ces personnes à délivrer des avis, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

15. 2021-133

MARQUAGE ROUTIER

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'octroyer le contrat de marquage routier à Multi-lignes de L'Est au montant estimé de 2 924.02\$ avant tx.

16. 2021-

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM

Reporter

17. 2021-134

GALA RÉCOMPENSE 2021-ÉCOLE LE MISTRAL

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire un don de 50\$ pour le Gala récompense 2021 à l'école du Mistral.

18. 2021-135

ENGAGEMENT MONITEUR(TRICE) DE CAMP DE JOUR

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'engager Brigitte Béland et Dalie Ross comme moniteur et d'engager Elsa Béland et Julia Nadeau comme aide-monitrice L'embauche est de 7 semaines soit du 28 juin au 13 août. Les formations sont payées et les conditions salariales sont mentionnées au contrat de travail de chacun.

19. 2021-136

OCTROI DE CONTRAT- CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX PROJET - 9070-06-20

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme le contrôle qualitatif des matériaux du projet- 9070-06-20 à Englobe au montant de 17 269.25\$ taxes incluses.

20. 2021-137

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisièmes et quatrièmes alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME JOSÉE MARTIN

APPUYÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CLAVEAU

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande ;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

21. 2021-138

SCELLEMENT DE FISSURES-REGROUPEMENT

Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'aller en regroupement avec la MRC de la Mitis pour faire le scellement de fissures dans le 4^e rang Ouest. Un budget estimé de 11 000\$ pour environ 4 500m.

22. 2021

SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION

Reporter

23. 2021-139

VACANCES DIRECTRICE-GÉNÉRALE

Sur proposition de Madame Josée Martin appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte les semaines de vacances de la directrice générale qu'elle sera en vacances le 28-29-30 juin 2021 et 2 autres journées en juillet et la semaine du 16 au 20 août 2021.

24. 2021-140

URBANISME-MANDAT À LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 28 mai 2021 une demande de modification de règlement afin d'autoriser une micro-brasserie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin d'autoriser et d'encadrer cet usage dans la zone concernée.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Josée Martin, appuyé de Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage mandate le Service de l'aménagement de la MRC de La Mitis afin de :

- Valider la conformité du projet dans la zone concernée avec son schéma d'aménagement et de développement.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

- Préparer la modification des règlements d'urbanisme afin que puisse être autorisé ce projet, si ce projet s'avère possible dans la zone concernée.

La Municipalité désire recevoir une réponse au plus tard le 15 juillet 2021.

25. 2021-141

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DU LITTORAL (SPAL)

Pour le projet d'expansion sur le territoire de la Mitis, sensibilisation des municipalités à la cause animale. Après discussion et analyser de ce dossier, la municipalité ne va pas aller de l'avant dans le dossier du SPAL.

26.

AFFAIRES NOUVELLES

27.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance s'est tenue à huis clos. Un avis a été publié afin d'informer les citoyens qu'il est possible d'adresser toutes questions en lien avec la présente séance, soit par courriel ou par la poste, et en indiquant à qui s'adresse leur question.

28. 2021-142

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Josée Martin déclare la fermeture de l'assemblée à 20h23.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, directrice-générale
et sec.-trés. DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, tenue à la salle du conseil du Centre Lepageois, 70, rue de la Rivière, à 20 h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire